



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_082-DE



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le

14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

~~~~~

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION
POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU,
M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-
Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle
FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle
SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, M. Frédéric
DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON,
Mme Isabelle DESAGES

~~~~~

Absents excusés : M. François CAPEL, M. Jean-Baptiste  
BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme  
Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-  
Noëlle FRANCOIS

~~~~~

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de
séance.

DELIBERATION n° 2026 – 082

INSCRIPTION DE LA VIA SANCTI MARTINI AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU CHER

Le Maire expose au Conseil municipal que la **Via Sancti Martini**, itinéraire culturel européen consacré à Saint Martin de Tours, traverse le territoire communal.

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel et touristique de cet itinéraire ;

Considérant que l'inscription d'un cheminement au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** contribue à sa préservation et à sa reconnaissance ;

Considérant que cette démarche vise uniquement à faire reconnaître le tracé de l'itinéraire et n'engage pas la commune, à ce stade, à réaliser des travaux d'aménagement, à mettre en place un balisage spécifique, à participer à l'édition d'un topoguide ou à supporter des dépenses particulières ; mais l'engage à l'entretien saisonnier des chemins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du tronçon de la Via Sancti Martini traversant le territoire de la commune (plan joint)

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental du Cher afin de solliciter cette inscription.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ~~annexé~~ ^{annexé} à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Martial DAGOIS



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS

Marie-Noëlle François





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_01_083-DE



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026

Publié sur le site Internet de la commune le

14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 18

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoît COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

Absents excusés : M. François CAPEL, M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 083

EXPOSITION « ELECTRICITE - TOUT EST CLAIR » PROPOSEE PAR LA FRMJC EN PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Il est rappelé au Conseil Municipal que chaque année la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre (FRMJC) propose une exposition dont le but est de faire découvrir des thématiques scientifiques par l'expérience concrète, la manipulation et la stimulation de la curiosité.

En 2026, le thème était « Chez Fraise ». Pour l'année prochaine, ce serait « Electricité – tout est clair ». L'exposition serait ouverte du 31 mars au 6 avril 2027.

Monsieur Gaël BOUCHET, Médiateur scientifique, propose que l'exposition soit ouverte au public le vendredi et samedi, en plus de l'ouverture scolaire, comme les années passées. ENEDIS dans le Cher est prête à s'engager au côté de la Commune pour cofinancer cette ouverture au public, à raison d'une prise en charge de 250 € soit 15.22 % du coût total.

La Communauté de Communes Berry Grand Sud finance dans le cadre du PACT à hauteur de 493 € soit 30 %

Le coût total est de :	1 643,00 €
Part d'ENEDIS :	250,00 €
Part de la CDC BGS	493,00 €
Part de la Commune :	900,00 €

Une convention de partenariat devra être signée par la Mairie, FRMJC et ENEDIS en présence de la Presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à la mise en œuvre de cette exposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Martial DAGOIS



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_084-DE

S2LO



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le 14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 18

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

Absents excusés : M. François CAPEL, M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 084

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

La Commission des Finances présente ses travaux relatifs à l'étude des demandes de subventions des associations, reçues jusqu'à présent

Après avoir étudié les propositions de cette dernière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les subventions 2026 ainsi qu'il suit :

Gymnastique Volontaire	200 €
Châteaumeillant Bridge	300 €
ANACR	150 €
TOTAL des subventions proposées au CM du 12/10/2026	650 €
Solde restant sur le compte 65748	7 700 €

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de ces subventions

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_085-DE



Transmis à la Préfecture le **14 OCT. 2026**
Publié sur le site Internet de la commune le

14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 18

~~~~~

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

~~~~~

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

~~~~~

Absents excusés : M. François CAPEL, M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

~~~~~

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 085

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE AVENUE ANTOINE MEILLET - PLAN DE FINANCEMENT.

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à une panne de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a proposé un plan prévisionnel de financement la réparation de deux luminaires :

Coût total prévisionnel du projet : 900.28 € HT comprenant les pièces administratives, les travaux d'éclairage public, et le matériel.

La prise en charge par le SDE 18 serait de 450.14 € soit 50 % de la charge totale

La participation de la Mairie serait donc à hauteur de 450.14 € soit les 50 % restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire réaliser ces travaux

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé

CHARGE Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS

Marie-Noëlle FRANCOIS



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

💻 : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_0_10_086-DE



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le 14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 18

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoît COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

Absents excusés : M. François CAPEL, M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 086

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT, LE COLLEGE AXEL KAHN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Il est exposé au Conseil Municipal que la convention tripartite signée en 2022 entre la Commune de Châteaumeillant, le Collège Axel KAHN et le Conseil Départemental du Cher pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège est arrivée à échéance le 31 août 2026 et qu'il convient de la renouveler pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal la convention ci-après.

Jusqu'au terme de la convention (31 août 2031), il sera proposé des avenants pour tenir compte du volume d'heures d'utilisation des équipements sportifs de chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs avec le Conseil Général du Cher et le Collège Axel KAHN.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Martial DAGOIS



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS

Signature

DÉPARTEMENT DU CHER CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ANNÉES SCOLAIRES 2026-2027 A 2030-2031

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° CP /X de la Commission permanente du 21 septembre 2026.

Ci-après dénommé le « département ».

Et,

- **LE PROPRIÉTAIRE** dont le siège se situe XXXXX à XXXXX (CP), représenté par le propriétaire, Monsieur /Madame XXXXX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° /2026 du Conseil municipal en date du , en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommé le « propriétaire ».

Et,

LE COLLÈGE XXXXX dont le siège se situe XXXXX à XXXXX (CP), représenté par le principal/la principale, Monsieur/Madame XXXXX, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° /2026 du conseil d'administration du ,

Ci-après dénommé le « collège ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu les articles L.214-4 du code de l'éducation et L.1311-15 du code général des collectivités territoriales,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La mise à disposition des équipements nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) doit s'inscrire dans un partenariat associant les parties, conformément aux programmes de l'Éducation nationale, et ce dans les meilleures conditions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le propriétaire, d'installations sportives telles que listées à l'article 2 au bénéfice du collège, pour y assurer l'enseignement de l'EPS.

Toutes les autres activités, qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire et de l'UNSS sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle particulière au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

Article 2 : Nature de l'installation mise à disposition

Les installations mises à disposition sont :

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX

Par installation, il faut entendre l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés.

Article 3 : Conditions d'utilisation

3-1 : Inventaire

Un inventaire des équipements mobiliers et immobiliers (salles, vestiaires, lieux de stockage...) affectés à l'installation et utilisables par le collège sera dressé au début de chaque année scolaire sous forme d'une fiche par installation à l'initiative du propriétaire ; il sera signé par le collège et le propriétaire.

Toute modification portant sur les installations (ajout ou retrait) intervenant en cours d'année scolaire, à l'initiative du propriétaire, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3-2 : Horaires d'utilisation

Le collège pourra utiliser les installations sportives mises à sa disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi

au début de chaque année scolaire, en concertation entre les responsables concernés du propriétaire et du collège.

Toutefois, si pour des raisons liées à des considérations d'ordre technique ou climatique, il est opportun de procéder en cours d'année scolaire à quelques modifications d'horaire, celles-ci pourront intervenir sur simple accord écrit, signé du collège et du propriétaire. Cet accord sera joint à la convention.
Les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus des présents horaires.

Durant ces horaires, le collège est considéré comme l'utilisateur prioritaire de cette installation ; le propriétaire ne peut donc en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord préalable de l'établissement.

3-3 : Indisponibilité des installations sportives

Le propriétaire se réserve le droit d'exécuter les travaux qu'il jugerait utiles pour la conservation des installations sportives et leur environnement. Il s'engage à informer le collège de l'indisponibilité des équipements concernés, au moins 30 jours avant la date d'effet en précisant le motif et la durée.

Toutefois, en cas d'événement inopiné subi par le propriétaire, de prescriptions de sécurité ou de force majeure (notamment : calamités naturelles, incendies...), le propriétaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires, immédiatement et sans délais de préavis.

Dans les deux cas précités et si la période d'indisponibilité est supérieure à 5 jours consécutifs, le propriétaire recherchera dans toute la mesure du possible une solution alternative.

Dans tous les cas d'indisponibilité du fait du propriétaire, quelle qu'en soit la cause ou la durée, les heures non attribuées seront exemptes de facturation. En revanche, le collège ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière au titre d'un quelconque dédommagement.

Le propriétaire s'engage à communiquer dès que possible aux cosignataires les plans des travaux annuels concernant les équipements.

Ces indisponibilités seront constatées dans un document tenu à jour par le coordonnateur EPS du collège concerné. Ce document servira de base pour l'élaboration de l'avenant financier annuel à la convention relatif à l'ajustement des volumes d'heures de réservation.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 : Participation du collège aux frais de fonctionnement

a) Participation du Département aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges.

La dotation délibérée par le Département et versée au collège sera calculée selon les barèmes suivants :

Piscine et bassin d'apprentissage	23,17 € la ligne d'eau/heure
Gymnase	10,83 €
Salle de sport : dojo, courts de tennis couverts, salle de tennis de table et autre salle couverte	4,05 €
Stade de base 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course), et 1 terrain central « d'honneur », non engazonné	16,19 €
Plateau d'éducation physique (PEP) et terrain stabilisé ou herbeux	3,85 € application lorsque l'équipement est : - un PEP ou plusieurs PEP (stabilisé ou herbeux) - plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif PEP x par le nombre de PEP et à 50 % au tarif piste)
Terrain synthétique	4,60 €
Piste athlétisme non synthétique	8,60 € application lorsque l'équipement est : - 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course) - plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif piste et à 50 % au tarif PEP x par le nombre de PEP)
Un « plus technologique » Pour : aire d'athlétisme en synthétique et / ou terrain engazonné (utilisé pour la compétition)	- 1 aire d'athlétisme non synthétique (impulsion, lancer, course) + 0,75 € soit 9,35 € - 1 PEP + 0,75 € soit 4,60 €

Ces participations annuelles sont des **maximas** à partir desquels il est possible d'appliquer des abattements tenant à l'état de l'installation : l'état général de l'équipement (traçage...), le nombre de vestiaires, le nombre de douches, la température réglementaire (pour les installations couvertes).

En tout état de cause, l'abattement maximum ne peut dépasser 20 %.

Les représentants de la collectivité propriétaire des équipements sportifs et les coordonnateurs EPS des établissements concernés se réuniront chaque début d'année scolaire pour une réunion de travail. Ils transmettent au Département le volume d'heures prévisionnel réservé pour l'année scolaire en cours.

La dotation est calculée après la réception des déclarations des volumes horaires signées par l'ensemble des parties : collège et propriétaire(s).

Le collège et le propriétaire attestent sur l'honneur de la véracité des données fournies.

Par ailleurs, la participation correspond à une utilisation de l'équipement dans sa totalité. En cas de partage, entre un lycée et un ou plusieurs collèges, la participation appliquée tiendra compte du taux d'occupation imputable aux collèges.

• *Principe de la continuité :*

Toutefois, afin d'assurer la continuité, les parties conviennent que les informations de l'année scolaire précédente et le montant de la dotation versée l'année dernière pourront être reconduits, sauf demande expresse de l'une des parties. La dotation sera en tout état de cause versée après individualisation par délibération du Département.

b) Prise en compte des volumes d'heures réservés

Le nombre d'heures d'utilisation retenu est égal au nombre d'heures annuelles pendant lesquelles l'installation est mise à disposition du collège ainsi que défini dans le planning (cf. article 3-2 de la présente convention).

Sauf pour les raisons stipulées à l'article 3-3 qui impliquent une diminution de la facture, il n'est pas tenu compte de l'écart qui peut exister entre le total d'heures réservées et le total d'heures effectivement utilisées, dès lors que l'inoccupation est du fait du collège ou d'un échange entre établissements scolaires.

c) Prise en compte des subventions d'investissement accordées par le Département

Un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par les propriétaires des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental selon les principes suivants : pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à

60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement. Ces abattements sont applicables sur une durée maximale de 10 ans. Toutefois, le cumul des abattements sur 10 ans ne pourra être supérieur à la subvention d'investissement versée.

4-2 : Modalités de paiement

Après délibération du Département et signature de l'avenant financier annuel, la dotation sera versée au collège qui s'assurera ensuite du paiement de sa facturation auprès du propriétaire au titre de l'utilisation des équipements sportifs mis à sa disposition.

Article 5 : Dispositions techniques et de sécurité

5-1 : Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance (petites réparations) de chaque installation sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage, notamment, à prendre toute disposition pour que le collège puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité : buts de handball, filets ou tout autre matériel, devront être en état de fonctionnement. Ces équipements ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. D'une manière générale, tous les équipements liés à l'installation seront réparés ou changés, en cas de nécessité.

À ce titre, le propriétaire s'engage à respecter les exigences fixées par les articles R.322-23 à 26 du code du sport.

5-2 : Gardiennage

Le gardiennage est à la seule charge du propriétaire.

5-3 : Sécurité

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs sont déterminées par le règlement intérieur dont le collège reconnaît avoir pris connaissance. Ce règlement intérieur est fixé par décision du propriétaire pour toutes les installations sportives (stades et gymnases). Les règlements modificatifs ou supplétifs qui pourraient être publiés à l'avenir s'appliqueront dans le cadre de la présente convention sans nécessité d'un avenant.

Toutefois, le propriétaire s'engage à porter ces règlements modificatifs ou supplétifs à la connaissance du collège utilisateur des installations sportives par tout moyen à sa convenance.

5-4 : Commission de sécurité

S'agissant d'installations sportives relevant de la réglementation relative aux établissements recevant du public, le propriétaire s'engage, après chaque visite de la Commission de sécurité, à informer le chef d'établissement et le Département sur la conformité des équipements mis à disposition, notamment par la transmission du procès-verbal correspondant.

Article 6 : Responsabilités et assurances

6-1 : Responsabilité des utilisateurs

Les élèves sont placés sous la responsabilité du collège, tant sur le site sportif que sur le parcours pour s'y rendre.

Le propriétaire, en dehors de sa responsabilité légale en sa qualité de propriétaire des lieux, ne peut en aucun cas être inquiété du fait de l'utilisation de l'équipement pour quelque motif ou cause que ce soit et quelle que soit la nature du sinistre ou du dommage qui pourrait survenir.

Le collège s'engage à faire des équipements qui sont mis à disposition un usage conforme à leur destination.

6-2 : Assurances

S'agissant d'une activité pédagogique obligatoire pour laquelle l'État est son propre assureur, le collège n'a pas à souscrire d'assurance particulière.

Le propriétaire certifie être assuré pour les bâtiments notamment pour les garanties suivantes :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient
- Dégâts des eaux et bris de glace
- Foudre
- Explosions
- Dommages électriques
- Tempête
- Grêle
- Vol et détériorations à la suite de vols.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur (cf. article 5-4).

Article 7 : Durée et résiliation

7-1 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 5 ans. Elle expire le 31 août 2031.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants afin de :

- modifier la nature et la liste des installations sportives utilisées (cf. article 2)
- actualiser les montants de la participation aux frais de fonctionnement (cf. article 4-1 a)

- ou toute autre modification significative

Un avenant financier annuel sera établi afin de déterminer le montant de la contribution financière du Département sur la base des déclarations des collègues pour chaque année scolaire et fixer les abattements éventuels.

7-2 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée six mois avant la date d'expiration par l'une des parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment pour des raisons d'ordre public tenant notamment à la sécurité publique.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'un mois.

En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le propriétaire procédera alors à l'arrêt des relevés d'heures de réservation à la date d'expiration.

Le collège et le Département auront à compter de la réception de l'arrêt des relevés un délai de 45 jours pour formuler toute observation. Passé ce délai et sans réponse du Département, le propriétaire adressera la facture au Département.

Article 8 : Protection des données personnelles

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans cette convention. Dans le cadre de la politique éducative du Département du Cher et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 et L.3211-1), les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département du Cher :
 - * de gérer votre demande d'octroi d'une subvention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin)
- aux agents du Comptable assignataire, d'exécuter les opérations comptables de Département du Cher (si besoin),
- aux prestataires du département auxquels le Département peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques (si besoin) de réaliser leurs missions,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection sont à adresser auprès de la CNIL.

Article 9 : Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

9.1 - Tous litiges nés de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- Les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- A l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://www.citoyens.telerecours.fr/>).

9.2 - En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre du collège ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 9.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative. »

À Bourges, le

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire après le retour de l'ensemble des parties.

**Pour le Président du Conseil départemental
du Cher et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'éducation et de la jeunesse,**

Anne CASSIER

*Convention tripartite relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du
Propriétaire au profit du collège XXXXX*

À _____, le _____

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire après le retour de l'ensemble des parties.

**Pour le collège XXXXX,
Le Principal/La Principale,**

XXXXX

*Convention tripartite relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du
Propriétaire au profit du collège XXXXX*

À _____ , le _____

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire après le retour de l'ensemble des parties.

**Pour le Propriétaire,
Intitulé du Propriétaire,**

XXXXXX

*Convention tripartite relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du
Propriétaire au profit du collège XXXXX*



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_D_18_087-DE



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le 14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 17

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

Absents excusés : M. François CAPEL, M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 087

LOTISSEMENT COMMUNAL VENTE DU LOT N°9

VU la délibération n°2012-009 du 3 janvier 2012 fixant le prix au m² des 13 lots du lotissement communal

VU la délibération n°2012-133 du 5 novembre 2012 définissant la surface des 13 lots du lotissement communal

VU la délibération n°2014-001 du 20 janvier 2014 modifiant le prix TTC au m² suite à l'augmentation de la TVA

VU la délibération n°2016-015 du 1^{er} février 2016 décidant qu'en cas d'acquisition de deux lots par le même acheteur, le prix du m² du lot le plus petit en surface sera diminué de moitié

VU la délibération n°2026-057 du 11 mai 2026 fixant le prix de vente du lot n°9 à 8,78 € HT le m²

CONSIDERANT que l'étude de sol préalable à la vente a été réalisée

CONSIDERANT que l'acquéreur a fait le choix de Maître TARDIVAUD pour la rédaction de l'acte authentique de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou éventuellement la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents relatifs à la vente du lot n° 9 du

lotissement communal, établis par Maître Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS

Marie-Noëlle Francois





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_088-DE



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le 14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 19

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoît COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

Absents excusés : M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 088

DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT F1 AU DESSUS DE LA SALLE MAURICE DELAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal que le logement communal F1 sis au-dessus de la Maurice Delaire a été libéré.

Dans le cadre de la remise en location du logement F1, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal de fixer le loyer à :

- 200 € mensuels, charges non comprises
- Les frais de chauffage et d'eau seront facturés suivant la consommation réelle du relevé compteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire d'appliquer un loyer modéré en l'absence de travaux de réfection du logement F1 au-dessus de la Salle Maurice Delaire.

FIXE le montant du loyer à 200 € mensuels à compter du 1^{er} novembre 2026 payables à terme échu.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le contrat de location correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Martial DAGOIS



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

💻 : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_089-DE



Transmis à la Préfecture le **14 OCT. 2026**
Publié sur le site Internet de la commune le

14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 19

~~~~~

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

~~~~~

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

~~~~~

Absents excusés : M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

~~~~~

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 089

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attribution du marché d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la construction de la nouvelle gendarmerie à la SEM TERRITORIA.

Lors de la signature du contrat de mandat, l'enveloppe financière prévisionnelle avait été établie à 3 190 325 € HT, pour un montant de travaux de 2 510 050 € HT ;

Après intégration des contraintes spécifiques liées à la nature du sol (dimensionnement des fondations et dispositions techniques liées à la présence de radon) et des prescriptions émises dans l'arrêté de permis de construire, le montant des travaux a évolué, les marchés attribués s'élevant à 2 780 633 € HT (voie de desserte et gendarmerie), en hausse de 270 583 € HT par rapport au budget travaux initial.

L'avenant n°1 du 18 avril 2025 a eu pour objet de tenir compte de l'incidence de l'évolution du montant des travaux sur le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du contrat de mandat, cette enveloppe financière prévisionnelle ayant à cette occasion été augmentée de 168 481 € HT (évolution du montant global du mandat inférieure à l'évolution de l'enveloppe travaux grâce aux optimisations réalisées sur les autres marchés).

Depuis cette date, d'autres évolutions des marchés de travaux ont été constatées pour intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Mise en place d'un écran de sous-toiture pour les couvertures des locaux de service et des logements,

- Réalisation de l'équipement secondaire des échangeurs liés au réseau de chauffage en provenance de la chaufferie bois,
- Réalisation de surlargeur de tranchées pour les canalisations de chauffage.

Ces évolutions de prestations représentent un montant de 31 027,82 € HT.

Afin de compenser une partie de ce montant, des simplifications de la voie de desserte seront prises en compte pour un montant de 12 000 € HT.

Il en résulte une hausse des marchés de travaux de 19 027,82 € HT.

Par ailleurs, les indices de prix du bâtiment servant au calcul des révisions de prix sont en constante augmentation, alors qu'une inflexion de la courbe pouvait encore être envisagée il y a quelques mois. Le montant total des révisions de prix au terme de l'exécution des marchés de travaux peut à ce jour être estimé à 54 388 € HT (14 248 € HT ont été réglés à ce jour).

Les différentes provisions du bilan qui peuvent désormais être affectées en totalité sur le poste révisions étaient de 36 137,82 € HT après l'avenant n°1, et devaient permettre de couvrir les révisions telles qu'elles pouvaient être estimées au mois d'avril 2025. Un montant complémentaire de 18 250,18 € HT serait donc nécessaire pour pouvoir financer la totalité des révisions de prix.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2025 a eu pour objet de tenir compte des travaux complémentaires et de l'évolution à la hausse des révisions de prix prévisibles, pour un montant total de 37 278 € HT.

L'avenant n°3 du 8 décembre 2025 avait notamment pour objet d'intégrer une clause de préfinancement de l'opération par le mandataire. La clause suivante avait été intégrée au contrat de mandat :

Article 15.2 1°/BIS - préfinancement par le mandataire et remboursement par la Collectivité :

Toutefois, en cas d'insuffisance des avances précitées, la Collectivité pourra demander au Mandataire, d'assurer, soit sur ses disponibilités soit par recours à un organisme tiers, le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 1 300 000 euros TTC.

Ce préfinancement est soumis aux autres conditions suivantes :

Le coût dudit préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds. A titre indicatif, en date du 28/11/2025, ces conditions financières d'obtention des fonds seraient les suivantes : commission d'engagement de 0,15% du montant de l'autorisation de découvert (1 300 000 €), puis taux d'intérêt égal à ESTER + 0,85% par an appliqué au montant effectif du découvert. Ces conditions sont données à titre indicatif et peuvent être amenées à évoluer jusqu'à l'obtention de l'autorisation de découvert.

La Collectivité s'oblige à rembourser le Mandataire de l'ensemble des montants préfinancés au plus tard le 30/11/2026.

La Collectivité paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières que celui-ci aura supportées pour assurer ce préfinancement, en dehors de la comptabilité du mandat, sur la base des factures adressées à la Collectivité par le Mandataire.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à 4,5 pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

Il est proposé un avenant n°4 au contrat de mandat pour intégrer qu'en raison du décalage du versement des dernières fractions des subventions DETR, pour un montant total de 637 600 €, et de la restitution à venir de la TVA remboursée sur les dépenses, à hauteur d'environ 661 000 €, dans l'attente de percevoir le montant lié au Fonds de Compensation de la TVA, la commune de Châteaumeillant demande au

Mandataire d'assurer le préfinancement de ces sommes, représentant un total d'environ 1 298 600 €, pour une durée maximale d'une année supplémentaire.

L'avenant n°4 a donc pour objet de prolonger d'une année la mise en place de ce préfinancement par le Mandataire, la Collectivité s'obligeant désormais à rembourser le Mandataire de l'ensemble des montants préfinancés au plus tard le 30/11/2027.

La mise en application de cet avenant est conditionnée par l'obtention, par le Mandataire, d'un accord de la Caisse des Dépôts pour le prolongement d'une année du contrat d'autorisation de découvert mis en place avec le Mandataire. Cette demande d'accord a d'ores et déjà été formalisée et sera instruite lors d'un Comité d'Engagement de la banque prévu mi-novembre.

A défaut d'obtention de cet accord, les montants préfinancés par le Mandataire devront lui être remboursés par la Collectivité au plus tard le 30/11/2026, comme le prévoit le contrat de mandat après l'avenant n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 4 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec TERRITORIA pour la construction d'une gendarmerie et la création d'une voie de desserte.

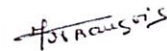
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire


Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

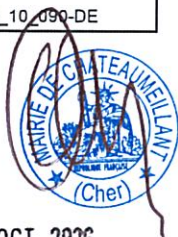
Marie-Noëlle FRANCOIS





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
💻 : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_090-DE



Transmis à la Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le 14 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17 +2 pouvoirs
Nombre de votants : 19

Date de convocation du conseil : 6 octobre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON, Mme Isabelle DESAGES

Absents excusés : M. Jean-Baptiste BARBIN qui a donné pouvoir à M. Martial DAGOIS, Mme Carole TARDIVAUD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

Mme Marie-Noëlle FRANCOIS été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 090

DECISION MODIFICATIVE N°03 DU BUDGET GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget gendarmerie pour le règlement des frais bancaires relatif à la ligne de trésorerie obtenue par la Sem Territoria sont insuffisants.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget gendarmerie afin de régler ces frais bancaires.

Les crédits du Budget gendarmerie pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de l'Art 627 : + 5 000 €
Augmentation des crédits de l'Art 74748 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 12 OCTOBRE 2026 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 03							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Art 627	5 000 €	Art 74748	5 000 €				
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 018-211800578-20261012-2026_D_10_090-DE

S²LO

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Marie-Noëlle FRANCOIS

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Marie-Noëlle Francois", written below the printed name.